



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/967
S/1998/561
23 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 64 et 81 de l'ordre du jour
TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE
DES ESSAIS NUCLÉAIRES
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 23 juin 1998, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 2 juin 1998, qui vous a été adressée par le Représentant permanent des Philippines et publiée sous la cote A/52/943-S/1998/463. À cette lettre était jointe une prétendue déclaration du Président du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur les essais nucléaires.

L'Inde est membre du Forum régional de l'ANASE depuis 1996, participe activement à ses travaux et estime qu'il est très utile dans la mesure où il permet de débattre des questions de sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique de manière constructive et non conflictuelle. Son objectif premier est de permettre à ses membres de mieux appréhender les différentes questions et, ainsi, de promouvoir le dialogue et la confiance.

C'est dans cet esprit que l'Inde a participé à une réunion de haut niveau du Forum régional du 20 au 22 mai 1998 à Manille. Le projet de déclaration du Président, examiné lors de cette réunion, contenait des propos qui dérogeaient à la tradition du Forum et que l'Inde ne pouvait accepter. La délégation indienne a donc demandé qu'ils soient retirés. Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de déclaration. Or, la tradition du Forum veut que toutes les décisions soient prises par consensus. La déclaration jointe à la lettre du Représentant permanent des Philippines ne reflète donc pas la position collective des membres du Forum de l'ANASE.

A/52/967
S/1998/561
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 64 et 81 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Kamallesh SHARMA
